

**Procès-verbal - Séance du 7 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

**Présent(e)s** : Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Claire LE FLOC'H, Pascal LE SAUX, Valérie KERGOURLAY, Ronan SINQUIN, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Arnaud LE TYRANT.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :**

Nicolas POSTIC a donné pouvoir à Pascal LE SAUX  
Stéphan GUIVARCH a donné pouvoir à Pascale PICHON  
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Carine LE NAOUR  
Isabelle POSTEC a donné pouvoir à Arnaud LE TYRANT  
Fabien CARON a donné pouvoir à Vefa GUENEGAN  
Léna LE DU a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

**Absent(e)s sans pouvoir :**

David AUDREN

**Est nommé(e) secrétaire de séance** : Carine LE NAOUR

**Date de la convocation** : 1 septembre 2023

**Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Maison de Calan – Attribution des marchés de travaux
3. Risque mérule – Projet d'arrêté préfectoral
4. Questions diverses

**Informations au conseil :**

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire

---

**PROJET DE DELIBERATION N° 2023/04/01****OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 28 juin 2023.

*POUR* : 22

*CONTRE* : 0

*ABSTENTION* : 0

**PROJET DE DELIBERATION N° 2023/04/02****OBJET : Réhabilitation de la Maison de Calan – Attribution des marchés de travaux**

Monsieur le maire rappelle l'approbation de l'avant-projet définitif de réhabilitation de la Maison de Calan du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Les études de conception sont aujourd'hui terminées et la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 6 juin 2023 selon la procédure adaptée avec une fin de remise des offres fixée au 4 juillet 2023. La consultation est menée pour les 14 lots composés comme suit :

- Lot 01 - Gros œuvre - Démolitions
- Lot 02 - Traitement des murs et des bois conserves
- Lot 03 - Charpente bois
- Lot 04 - Couverture ardoise
- Lot 05 - Serrurerie
- Lot 06 - Menuiseries extérieures bois
- Lot 07 - Menuiserie bois

- Lot 08 - Isolation - cloisonnement
- Lot 09 - Chapes - carrelage - sols souples
- Lot 10 - Plafonds suspendus
- Lot 11 - Peinture
- Lot 12 - Ascenseur
- Lot 13 - Courants forts et faibles
- Lot 14 - Plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation

A l'issue de la fin de la remise des offres, le lot 03 – Charpente bois a été déclaré infructueux, aucune candidature n'ayant été reçue dans les délais. En conséquence, le pouvoir adjudicateur a mis en œuvre la procédure sans publicité ni mise en concurrence prévue à l'article R2122-2 du code de la Commande publique recommandée au rapport d'analyse des offres provisoire du 6 juillet 2023. La nouvelle consultation fixait une date limite de l'offre au 13 juillet 2023.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission appel d'offres du 21 juillet 2023 a recommandé au pouvoir adjudicateur de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 4 – Charpente bois. Les raisons sont l'insuffisance de concurrence et la redéfinition du besoin nécessitant une modification substantielle du dossier de consultation des entreprises par la création de 2 lots : un lot 04A – Echafaudage et un lot 04B – Couverture ardoise.

Les rapports d'analyse des offres des 6 juillet 2023 et 21 juillet 2023 sont présentés en annexe. Monsieur le maire propose d'attribuer les marchés selon leurs conclusions.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2022/08/02 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif de la réhabilitation de la Maison de Calan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'attribution des marchés comme suit :

Lot 01 - Gros œuvre Démolitions	Sebaco	599 964,00 € HT
Lot 02 - Traitement des murs et des bois conserves	Santé Bois	7 512,03 € HT
Lot 03 - Charpente bois	Sebaco	41 786,18 € HT
Lot 04A - Echafaudage	<i>Consultation en cours</i>	
Lot 04B - Couverture ardoise	<i>Consultation en cours</i>	
Lot 05 - Serrurerie	Forges de l'Elorn	44 378,13 € HT
Lot 06 - Menuiseries extérieures bois	Lautridou	77 182,00 € HT
Lot 07 - Menuiserie bois	Sebaco	55 821,97 € HT
Lot 08 - Isolation - Cloisonnement	Sicop	123 961,80 € HT
Lot 09 - Chapes - Carrelage - Sols souples	Lucas Guéguen	42 602,74 € HT
Lot 10 - Plafonds suspendus	Guillimin	29 781,19 € HT
Lot 11 - Peinture	Lucas Guéguen	31 445,04 € HT
Lot 12 - Ascenseur	Orona Ouest Nord	23 600,00 € HT
Lot 13 - Courants forts et faibles	Ouest électricité	41 950,00 € HT
Lot 14 - Plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation	Sanitherm	133 906,04 € HT

- Autorise Monsieur le maire à procéder aux signatures des offres et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Vefa GUENEGAN  
Isabelle POSTEC  
Fabien CARON  
Arnaud LE TYRANT

René LE BARON précise que les subventions accordées à ce jour s'élève à 838 392 € dont 390 000 € de fonds vert, de 105 000 € de DETR, de 50 000 € de DSIL, de 180 000 € du Département et 113 392 € de la Région.

Arnaud LE TYRANT trouve le montant de l'opération globale élevé pour peu d'associations et partenaires utilisateurs. Il choisit donc de s'abstenir.

Vefa GUENEGAN rappelle qu'il convient d'ajouter le coût d'acquisition de 170 000 € pour l'opération. Au départ, l'opération était de 800 000 € et l'on arrive à 1 600 000 TTC. Elle regrette que le projet de maison de la culture bretonne ait été arrêté alors qu'il était plus ambitieux. De plus, il aurait déjà été inauguré permettant aux associations de bénéficier des locaux depuis quelques années ce qui n'est pas le cas du projet actuel dont les travaux n'ont pas démarré.

*René LE BARON précise que le budget de la maison de la culture bretonne n'était pas du tout maîtrisé et atteignait 2 650 000 € alors que toutes les subventions n'étaient pas validées.*

*Vefa GUENEGAN ajoute qu'il s'agit de 2 projets difficilement comparables. Par ailleurs, il a fallu payer les indemnités aux entreprises.*

*Ronan SINQUIN répond qu'en 2014, les caisses de la mairie étaient vides, le projet n'était pas soutenable.*

*Vefa GUENEGAN estime qu'il en sera de même à l'issue de ce projet de la maison De Calan alors que d'autres bâtiments communaux nécessitent des travaux.*

### **PROJET DE DELIBERATION N° 2023/04/03**

#### **OBJET : Risque mэрule – Projet d'arrêté préfectoral**

Par décision en date du 6 juin 2023, le tribunal administratif de Rennes a déclaré illégal l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 relatif à « la lutte contre les mэрules et autres xylophages et classant certaines communes du Finistère en zone dans laquelle est obligatoire, lors des transactions, un état relatif à la présence de mэрule ».

Dès lors, l'arrêté préfectoral en vigueur du 15 juillet 2020 va être abrogé et remplacé par un nouvel arrêté « délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département du Finistère », pris en application de l'article L 131.3 du code de la construction et de l'habitation. Cet article stipule : « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule. »

Plusieurs signalements de présence de mэрule ont été répertoriés en Préfecture sur le territoire de notre Commune. Monsieur le maire propose donc d'inscrire la Commune d'ELLIANT dans le nouvel arrêté préfectoral.

Vu l'article L. L 131.3 du code de la construction et de l'habitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'inscription de la Commune d'ELLIANT dans l'arrêté préfectoral à venir délimitant des zones de présence d'un risque de mэрule dans le département du Finistère.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FIN DE SEANCE À 19H20

Secrétaire de séance,  
Carine LE NAOUR

Le Maire,  
René LE BARON